

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 à 20 heures  
Convocation du 6 décembre 2022**

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

**Présents :** Anne HISLER, Adjointe, Alain DANIEL, Adjoints  
Patrice HENRY, Michel VRIOTTE, Jean-Jacques ROUSSEAU,  
Anne-Lise LARRIERE, Joëlle HAAS conseillers délégués,  
Élie FRANCOIS, Christian BISTON, Christian VIRY, Clara MARY,

Conseillers formant la majorité en exercice.

**Absents excusés :** LEGRAND Céline – procuration à HENRY Patrice  
LEJAL Tatiana – procuration à FRANCOIS Elie  
Laëtitia COLOMBIER – procuration à LARRIERE Anne-Lise

Madame Clara MARY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

- 1 / Approbation du DICRIM
- 2 / Tarifs eau au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 3 / Tarifs 2023 : cantine et garderie
- 4 / Nouveau règlement cantine garderie
- 5 / Conventions OMSCL et crèche
- 6 / Achat de matériel informatique pour les écoles
- 7 / Demande de subvention au Conseil Général
- 8 / Virements de crédits
- 9 / Admission en non-valeur et créance éteinte – budget eau
- 10 / Remboursement facture de travaux au Centre Équestre
- 11 Choix du maître d'œuvre terrain du foot
- 12 / Choix du bureau d'études pour les travaux Rue du Vieux Poncé
- 13 / Fourniture et pose d'une véranda au gîte rural
- 14 / Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT
- 15 / Déclassement d'une parcelle du domaine publique
- 16 / Programmation de martelages de bois – état d'assiette 2023
- 17 / Engagement à la certification PEFC

Questions diverses  
Informations diverses



prestataire).

La commune continuera à assurer la livraison des repas ce qui permettra de réduire les augmentations.

Le ticket de repas est actuellement vendu par la commune avec une ½ heure de garderie de 4,75 € à 4,85 € selon le quotient familial.

Suite au nouveau tarif du prestataire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de 0,90 € (0,85 € pour le repas + 0,05 € pour la ½ heure de garderie).

Tout repas commandé après le jeudi 9 heures (sauf cas de force majeure) sera majoré à 7,00 €.

Une majoration de 0,10 € par repas sera appliquée pour les extérieurs.

Les nouveaux tarifs sont donc :

	Résidents	Extérieurs
1 / Quotient inférieur à 550 =	5,65 €	5,75 €
2 / Quotient compris entre 551 et 1200 =	5,70 €	5,80 €
3 / Quotient supérieur à 1201 =	5,75 €	5,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces tarifs, avec 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (BISTON Christian et VIRY Christian) et 3 abstentions (LEGRAND Céline, HENRY Patrice et VRIOTTE Michel) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec le CCAS « Pôle Restauration » de Cheniménil pour l'année 2023.

#### **4 / Nouveau règlement cantine garderie**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement intérieur des services périscolaires de Cheniménil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 2 voix CONTRE (VIRY Christian et BISTON Christian), approuve le nouveau règlement.

#### **5 / Conventions de livraison des repas avec l'OMSCL**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux conventions de livraison des repas cantine, effectuée par la commune, à passer avec l'OMSCL pour les années 2022 et 2023.

**Pour l'année 2022** : La commune a assuré le service de cantine tous les mercredis des périodes scolaires (Mercredis des Malins ainsi que les semaines d'ouverture du Centre Aéré pendant les vacances scolaires.

La livraison sera facturée par la commune au prix unitaire de 0,60 € par repas.

**Pour l'année 2023** : La commune s'engage à assurer le service de cantine tous les mercredis des périodes scolaires (Mercredis des Malins ainsi que les semaines d'ouverture du Centre Aéré pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition représente un volume horaire de 3 heures par jour (11 h 15 à 14 h 15).

La livraison des repas sera facturée au prix forfaitaire de 12,00 € par jour. La mise à disposition d'une personne sera facturée au prix forfaitaire de 30,00 € par jour.

La facture se fera au semestre.

Jean-Jacques ROUSSEAU, Président de l'OMSCL et Joëlle HAAS secrétaire, ont quitté la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité lesdites conventions et autorise le Maire à les signer.

Page 67

#### **5 BIS / Convention de livraison des repas avec l'Accueil Petite Enfance année 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de livraison des repas cantine, effectuée par

la commune, à passer avec l'Accueil Petite Enfance l'année 2023.

Cette prestation sera facturée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au prix forfaitaire de 8,00 € par jour.

La facture se fera au semestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité ladite convention et autorise le Maire à la signer.

#### **6 / Achat de matériel informatique pour les écoles**

Monsieur le Maire fait part, au Conseil Municipal, d'un devis d'un montant de 6 776,40 € TTC de Solutions Informatiques et Expertise (SIE) qu'il a reçu suite à une demande de la directrice des écoles de Cheniménil ayant pour objet : classe mobile android, projet TNE.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, l'achat de ce matériel.

Monsieur est autorisé à signer le devis.

#### **7 / Demande de subvention au Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, **DÉCIDE** : à l'unanimité, de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'équipement « projet TNE » dans les écoles.

#### **8 / Virements de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité de procéder aux virements suivants dans le budget primitif principal :

##### **Dépenses d'investissement**

Article 21538 : autres réseaux	- 6 800,00 €
Article 2183 : matériel informatique	+ 6 800,00 €

Article 21052 : installation de voirie	- 1 300,00 €
Article 20241 : subvention personne de droit privé	+ 1 300,00 €

#### **9 / Admission en non-valeur et créance éteinte – budget eau**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie de Bruyères des listes de propositions de non-valeur ainsi que celles des créances éteintes et rappelle que le Conseil Municipal ne dispose pas de marge de Manoeuvre et doit seulement prendre acte de l'extinction des créances.

##### **Budget Eau:**

1/ Proposition de non-valeur pour 9 147,62 €, un tableau des redevables est joint.

3/ Créances éteintes pour 88,50 €, un tableau du redevable est également joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Clara MARY) et 1 abstention (Anne HISLER) les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

#### **10 / Remboursement facture de travaux au Centre Équestre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux factures qui ont été réglées par le Centre Équestre de Cheniménil, locataire de la Commune et propose un remboursement, sous forme

de subvention d'équipement, à hauteur de 50 % :

1 / facture de Lampesdirect.fr de	547,40 € HT
2 / facture de Lampesdirect.fr de	723,96 € HT
Total .....	1 271,36 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Anne-Lise LARRIERE et Laëtitia COLOMBIER), d'attribuer une subvention d'équipement au Centre Équestre à hauteur de 50 %, soit un montant total de 635,68 €. Article 20421 du budget principal.

### **11/ Choix du maître d'œuvre terrain du foot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme évoqué lors de la dernière réunion du 7 novembre dernier, il convient de choisir le maître d'œuvre afin de faire une étude concernant la rénovation du stade de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, décide confier la maîtrise d'œuvre à A2C Sports. La décomposition de prix, offre de base, s'élève à 17 040,00 € TTC.

### **12 / Choix du bureau d'études pour les travaux Rue du Vieux Poncé**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis qu'il a reçu pour le marché de maîtrise pour le renouvellement réseau AEP et l'aménagement de voirie rue du Vieux Poncé :

- Energies Hautes Vosges = 10 341,08 € TTC
- Techni Conseil = 3 795,00 € TTC
- Effim = 13 440,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par Energies Hautes Vosges pour 10 341,08 €.

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **13 / Fourniture et pose d'une véranda au gîte rural**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis qu'il a reçu pour la pose et la fourniture d'une véranda au gîte rural :

- Les Vérandas de l'Est = 19 000,00 € TTC
- Véranlor = 19 900,00 € TTC
- Rénoval = 21 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par Rénoval pour 21 000,00 € TTC.

Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

### **14 / Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT**

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse,

La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, **DÉCIDE** : à l'unanimité.

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

### **15 / Déclassement d'une parcelle du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2022 concernant la vente du délaissé de 25 m<sup>2</sup> situé devant l'ancienne auto-école, parcelle cadastrée AE 249 à Monsieur et Madame Jean-Claude RIVIERE qu'il convient de déclasser du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** : à l'unanimité, de déclasser du domaine public la parcelle N° AE 249.

### **16 / Programmation de martelages de bois – état d'assiette 2023**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, Agence Territoriales Vosges Montagne, concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération.

2 – **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

3 – **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **17/ Engagement à la certification PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de

renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- \* Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- \* Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- \* Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- \* Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE, (Clara MARY) :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Cheniménil possède dans la région Grand Est.

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 267 ha sous aménagement. La contribution financière est d'un forfait de 20,00 € + la contribution à l'hectare qui est de 0,65 € par hectare x 267 = 193,55 €.

- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

\* **Règles de gestion durable : PEFC/FRST1003-1 2016 et PEFC/FRST1003-3:2016**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Remerciements ADAVIE pour la subvention 2022

Courrier de Monsieur Pascal HARMAND

Information aux élus par le Ministère de l'Intérieur du bilan de la gendarmerie 2021-2022 sur la commune.

Le Maire, Joël MANGEL

Fin de la séance à : 22 heures